

Vu les articles L. 427-8, L.427-9, R.427-6, R.427-8, R.427-18 et R. 427-21 du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 02 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles du groupe 1,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles du groupe 2 (espèces indigènes),

Vu l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles du groupe 3 ainsi que les territoires concernés pour le département de l'Orne,

**CADRE OBLIGATOIRE, A REMPLIR DANS TOUS LES CAS, PAR LE DÉTENTEUR DU DROIT DE DESTRUCTION
JE SOUSSIGNÉ, détenteur du droit de destruction (propriétaire/fermier) :**

NOM : Prénom :

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél. mobile : / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / Adresse mail (lisible) :@.....

Propriétaire, exploitant agricole de / ___ / ha dont : Cultures et prairies / ___ / ha

Bois et friches / ___ / ha

Vergers / ___ / ha

sur la (les) commune(s) de

DÉLÉGATION à remplir uniquement dans le cas où le propriétaire/fermier ne se charge pas lui-même de procéder à la régulation

DÉLÈGUE mon droit de destruction pour exercer la destruction des nuisibles cités ci-dessous et au verso sur les territoires susmentionnés

au chasseur suivant :

NOM - PRÉNOM

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél. mobile : / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / Adresse mail (lisible) :@.....

et

aux tireurs listés ci-dessous

DEMANDE DE M'ADJOINDRE / ___ / tireur(s), titulaire(s) d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours dont le nom et l'adresse sont indiqués ci-après (8 tireurs maximum) :

Nbre	NOM	Prénom	Adresse complète
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

SOLLICITE L'AUTORISATION DE DÉTRUIRE PAR TIR, uniquement de jour et pour les titulaires d'un permis de chasse validé, dans les conditions et pour les raisons mentionnées au verso :

Espèces	Cocher la case	Période	Communes ET lieux-dits de régulation	Raisons de protection des cultures		Autres raisons (santé et sécurité publiques, protection de la faune et de la flore, protection des autres formes de propriétés) - à décrire (1)
				Types de cultures menacées	Surfaces	
Chien viverrin		Du 1 ^{er} mars 2018 à l'ouverture générale de la chasse				
Vison d'Amérique						
Raton-laveur						
Bernache du Canada (2)		Du 1 ^{er} février 2018 au 31 mars 2018				
Fouine (3)		Du 1 ^{er} mars 2018 au 31 mars 2018				
Renard		- Du 1 ^{er} mars au 31 mars 2018 (4)				
		- Au-delà du 31 mars 2018 (4) (5)				
Lapin de garenne (6)		- Du 1 ^{er} au 31 mars 2018				
		Du 15 août 2018 à l'ouverture générale de la chasse				
Pigeon ramier (7)		Du 21 février 2018 au 31 juillet 2018				

- (1) La raison de protection des autres formes de propriétés ne peut être invoquée pour la destruction par tir de la bernache du Canada et du pigeon ramier.
(2) La bernache du Canada ne peut être détruite qu'à partir d'un poste fixe, matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
(3) La fouine peut être détruite par tir hors des zones urbanisées uniquement. Les tirs sont suspendus dans les parcelles où des opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre.
(4) Les tirs sont suspendus dans les parcelles où des opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre.
(5) Uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.
(6) Le lapin de garenne est déclaré nuisible uniquement sur les communes d'Argentan, Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, Bellême, Caligny, Condé-sur-Sarthe, Crulai, Cuissai, Damigny, Lonrai, Moulins-sur-Orne, Sai, Sentilly (commune déléguée de Monts-sur-Orne), Sérigny (commune déléguée de Belforêt-en-Perche), Sévigny, St-Martin du Vieux Bellême, St-Ouen-sur-Iton, Urou et Crennes (commune déléguée de Gouffern-en-Auge) et Valframbert.
(7) Le pigeon ramier est déclaré nuisible uniquement sur les cantons de Céton et de Bretoncelles. Sa destruction est limitée à la prévention des dommages causés aux cultures de pois, de maïs et de colza dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Le pigeon ramier ne peut être détruit qu'à partir d'un poste fixe, matérialisé de main d'homme dans et depuis les cultures à protéger. Le tir dans les nids est interdit. L'emploi d'appeaux, d'appelants et d'appelants artificiels est interdit.

CERTIFIE SUR L'HONNEUR l'exactitude à tous égards des renseignements fournis.

FAIT à, le

Signature (propriétaire/fermier)

Signature (délégué – si délégation recto complétée)

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ORNE	
AUTORISATION PRÉFECTORALE NOR 2350 – 18 – de régulation par tir des espèces d'animaux classés nuisibles dans les lieux et les conditions décrites ci-dessus et au recto	A Alençon, le <i>Pour la Préfète et par délégation</i>

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la D.D.T. au 02.33.32.50.53.

--X-----

COMPTE-RENDU DE DESTRUCTION PAR TIR D'ANIMAUX NUISIBLES

Le compte-rendu ci-dessous doit être retourné **AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2018** par le bénéficiaire de l'autorisation (le détenteur du droit de destruction ou son délégataire) **uniquement**, même si le prélèvement est nul, à : **ddt-chasse@orne.gouv.fr**

Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Biodiversité - Bureau Nature et Politiques de l'Eau - BP 537 - 61007 ALENÇON Cedex –

Ce compte-rendu doit correspondre strictement à l'autorisation délivrée (bénéficiaire et communes de régulation).

Dans le cas contraire, l'autorisation sera systématiquement refusée lors de la prochaine campagne de destruction.

COMMUNES	NOM de l'espèce	Nombre d'animaux prélevés

NOR 2350 – 18 –

A....., le.....

NOM Prénom du bénéficiaire de l'autorisation :

Signature